Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL18_02042026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DÉLÉGATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DÉNOMMÉE « LAMBALLE TERRE ET MER TOURISME »
18	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**		**23**	01	03	

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL18_02042026-DE

18 - DELEGATION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DÉNOMMÉE « LAMBALLE TERRE & MER TOURISME »

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » a été transférée à Lamballe Terre & Mer depuis le 1er janvier 2017. La Communauté de Communes a proposé la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour une durée de 99 ans.

La Société a pour objet de promouvoir et développer l'offre touristique, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, c'est-à-dire qu'elle peut :

-Réaliser et exécuter des études et des missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire ;

-Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies à l'article L.133-3 du code du tourisme, telles que :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur ;
- La coordination des partenaires du développement touristique local ;
- Le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique;
- La commercialisation de prestations de services touristiques ;

-Assurer l'étude, la gestion et l'exploitation de tout équipement à vocation touristique ;

-Concevoir et mettre en œuvre des opérations événementielles dans le domaine du tourisme, telles qu'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décide

DE DESIGNER 1 représentant en qualité de représentant permanent à assemblée générale des actionnaires : Nathalie HUGUET

DE DESIGNER Le même représentant + 1 représentant majorité pour représenter la commune au conseil d'administration de la société : Maryvonne CHALVET

DE DÉSIGNER Monsieur le Maire ou son représentant à conduire toutes les actions nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer les statuts ainsi que tout document relatif à cette affaire, tous actes utiles à la constitution de la société publique locale dénommée « Lamballe Terre et Mer Tourisme »

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL18_02042026-DE

un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 22
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 04 (Alain CONAN, Muriel GUYOMAR, Mickaël PASCO par procuration à Muriel GUYOMAR, Marc GERRETSEN)

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAULT

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR